



Règlement des 24h vélo Folkloriques de Gouy-lez-Piéton

Les 13 et 14 avril 2019

Cette 30^{ème} édition se déroulera, par équipes, durant le week-end des samedi 13 et dimanche 14 avril 2019. Le but de cette manifestation est de promouvoir la santé par le sport en créant, durant un week-end, une véritable concentration de jeunes et familles de tous horizons. Cette 30^{ème} édition est accessible à tous et à toutes dès l'âge de 11 ans accomplis à la date de l'activité. Chaque participant fera toujours preuve de bonne humeur, de sportivité et de fair-play. Il est impératif que cette magnifique manifestation reste conviviale.

1. INSCRIPTIONS

1.1. Date limite d'inscription:

La clôture des inscriptions est fixée au 13 avril 2019 à 11h00.

1.2. Nombre de participants:

Pour des raisons de sécurité et de disponibilité de matériel de comptage électronique, les inscriptions seront limitées à 31 équipes, sélectionnées dans l'ordre chronologique des réceptions du paiement de leur participation.

1.3. Adresse:

Pour être pris en considération, les bulletins d'inscription devront parvenir dûment complétés aux adresses suivantes:

www.24hgouy.be

vanbiervliet.morgane@outlook.com

ou

Van biervliet Morgane
Rue de lumechon 1
7160 Godarville

1.4. Participation aux frais:

Le droit d'inscription par personne est fixé à un prix forfaitaire suivant le nombre de personnes inscrites dans l'équipe.

De 6 à 9 personnes : 8€

de 10 à 14 personnes : 7€

15 personnes : 6€.

1.5. Le montant de la participation:

Pour toute inscription en ligne, **un acompte de 50 €** est demandé sur notre compte bancaire **BE81 3770 4765 4824** « 24 heures vélo de Gouy».

L'inscription ne sera définitive qu'après le versement équivalent à l'inscription de **tous les membres de l'équipe**.

N'oubliez pas de mentionner le nom de l'équipe ainsi que le nom du chef d'équipe et son numéro de téléphone.

1.6. Disponibilité:

Le responsable de l'équipe doit rester à l'entière disposition des organisateurs durant toute la durée de l'épreuve.

2. REGLEMENT DE LA COURSE

Préambule:

L'inscription de toute équipe ou de tout individu implique l'adhésion sans réserve au présent règlement et dégage de ce fait les organisateurs des 24 heures vélo de toute responsabilité, tant civile que pénale.

Dès son arrivée sur le circuit, l'équipe (ou le responsable) doit se rendre à la tente d'inscription où les organisateurs donneront le numéro de l'équipe ainsi que son emplacement. Si des participants se trouvent déjà au numéro indiqué par les organisateurs, ceux-ci se donnent le droit de les exclure.

**LE PORT DU CASQUE EST
OBLIGATOIRE**

2.1. L'équipe:

Chaque équipe doit se choisir un NOM ainsi qu'un chef d'équipe et doit être équipée d'un panneau de 40 cm sur 60 cm avec le nom de l'équipe. Le chef d'équipe devra, à tout moment, être présent et en état de répondre à un appel éventuel de l'organisation.

Les formalités finales d'inscription des participants, vérification générale, tour de reconnaissance éventuel, se feront le samedi 13 avril de 10h00 à 11h30.

2.2. Le vélo:

Chaque équipe disposera, au minimum, d'un vélo, engin à roues, non motorisé, d'une largeur maximale de 100 cm, en excellent état de marche, c'est-à-dire comportant OBLIGATOIREMENT un avertisseur sonore, des feins, un éclairage avant et arrière, à dynamo ou à piles (lampe torche) devant fonctionner entre le coucher et le lever du soleil. Un contrôle sévère sera effectué au départ ainsi qu'en cours de course.

2.3. Le circuit:

Le circuit est long de +/- 2,5 Km et n'est éclairé que partiellement. Il est bon de noter que le parcours comporte une section « hors macadam ».

2.4. La sécurité des participants:

Par ordonnance de Police, à l'exception des riverains du circuit, la circulation des véhicules sera interdite. L'organisation comportera un service d'ordre. Une antenne médicale sera présente tout au long de l'épreuve.

2.5. Conditionnement de vos aliments:

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités du conditionnement de vos aliments. Un contrôle pour l'hygiène alimentaire par un service agréé peut-être réalisé lors des 24h vélo sur vos aliments. Il est formellement interdit d'utiliser un « frigo-box » pour stocker votre viande. Ce contrôle est indépendant des 24h vélo.

2.6. Utilisation des appareils électriques lors des 24h vélo:

L'utilisation d'un appareil électrique (lampe, chauffage, halogène, frigo...) doit être conforme à la norme CE et dans un état correcte pour son utilisation.

L'organisation décline toute responsabilité lors de l'utilisation de ce type d'appareil.

2.7. Horaire de la course :

Samedi 13/04:

10h00 : Inscription des participants, reconnaissance du circuit

10h00 : Ouverture des stands

11h00 : Clôture des inscriptions

12h00 : Présentation des équipes

13h00 : Départ des 24h vélo

Dimanche 14/04:

13h00 : Arrivée des 24h vélo
14h00 : Remise des prix
15h00 : Fermeture des stands

2.8. Relais:

Les changements de coureurs s'effectueront à l'emplacement désigné par les organisateurs. La fréquence des relais est laissée à l'appréciation des participants. A cet endroit, les équipes peuvent prévoir un abri pour le matériel (caravane, camionnette, petite tente...) tout en sachant que la superficie disponible est restreinte (+/- 2m sur 5m).

2.9. Nombre d'équipiers:

Le nombre des participants par équipes est fixé à un minimum de 6 à un maximum de 15.

2.10. Pénalités:

Cette organisation est une manifestation conviviale sans esprit de compétition. Les organisateurs ou le service d'ordre peut pénaliser une équipe par l'annulation d'un ou de plusieurs tours ou par la disqualification pure et simple d'un concurrent. Toute sanction prise sera sans appel.

Les pénalités seront appliquées pour:

- le non respect de l'intégralité du parcours défini;
- tout changement d'équipier en dehors des limites prévues;
- le non respect du site;
- l'utilisation d'un véhicule motorisé;
- le non respect du port du casque;
- la non application de la lampe au vélo.

En cas de récidive, l'équipe sera directement disqualifiée.

La conduite dangereuse et agressive, la grossièreté envers les personnes présentes sur le site (organisateur, concurrents, spectateurs ...) ou tout comportement jugé inconvenant par les organisateurs entraînera la disqualification de toute l'équipe.

2.11. Enregistrement des tours:

L'enregistrement des tours se fera, au moins en deux endroits distincts du parcours, au moyen d'un comptage électronique des passages. Un tour sera considéré comme valable lorsque les deux postes auront enregistré le passage de chaque vélo. Un tableau de progression des équipes sera visible régulièrement. Un classement provisoire sera établi et communiqué régulièrement. Seul le classement établi par l'organisation sera pris en compte et ne pourra être discuté.

2.12. Classement:

Trois classements seront établis selon les critères suivants:

- folklore
- vitesse
- mouvement de jeunesse

Pour participer au classement « folklore », les équipes devront rouler équipées de leur déguisement le samedi de 13h à 14h et le dimanche de 12h à 13h, ainsi qu'au minimum un tour par heure le samedi de 14h à 22h et le dimanche de 9h à 12h.

En vue d'éviter toute subjectivité, le classement « originalité » sera établi par vote au sein même des équipes. Chaque équipe recevra un bulletin de vote, de même que l'équipe organisatrice. Il est évident qu'il sera interdit de coter sa propre équipe.

2.11. Prix:

Un prix sera attribué:

- aux trois équipes ayant le déguisement le plus original,
- aux trois premières équipes dans la catégorie « vitesse »,
- aux trois premières équipes dans la catégorie « mouvement de jeunesse »,
- à l'équipe la plus « fair-play »

3. ASSURANCES

3.1. Assurances:

Ne sont pas couverts par l'assurance des organisateurs tout dommage matériel du participant ainsi que le vol. Les organisateurs ont une assurance responsabilité civile. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, accidents, etc.

3.2. Publicité:

Il est strictement interdit aux participants d'arborer toute forme de publicité ou tous signes convictionnels (religieux, politiques ou philosophiques).

Toute équipe désirant arborer une publicité quelconque (calicots...) devra en obtenir l'autorisation écrite et s'acquitter d'un supplément à l'inscription.

3.3. Internet:

Des photos sont prises pendant les 24 heures vélo et sont diffusées sur notre site Internet. Aucune poursuite judiciaire ne peut être intentée envers l'organisation pour la diffusion de ces photos. N'hésitez pas à prévenir l'équipe organisatrice si vous ne voulez pas la parution de certaines photos.

3.4. Site Internet:

www.24hgouy.be

www.facebook.be/24hgouy